



VILLE DE
CESTAS

PROCES-VERBAL

***SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVRIER 2026***

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/1.

Réf Secrétariat Général/ Gérardine Meillon /Thierry Thodiard/1.2

OBJET : REDEVANCE RELATIVE A LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET A LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026 – AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10/10/ 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre VEOLIA et la commune entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et notamment son article 7.3.1. relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité,

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

La contrevaieur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,32€HT/m3 pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,14 €HT/m3 pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024 et est fixé à 0.20. Il tient compte de la performance des réseaux.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m3 d'eau vendu » précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%,

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%,

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à XX voix,

- Fait les siennes les conclusions du rapporteur
- Décide de fixer à 0,028 € HT /m3 le supplément au prix du m3 d'eau vendu correspondant à la contrevaieur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1er janvier 2026,
- Dit que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversé à la collectivité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc DESCLAUX



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/1.

Réf Secrétariat Général/ Gérardine Meillon /Thierry Thodiard/1.2

OBJET : REDEVANCE RELATIVE A LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET A LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026 – AUTORISATION

Monsieur Celan présente la délibération.
Il rappelle la modification prescrite par l'agence de l'eau.

Monsieur le Maire précise que c'est le coefficient minimum qui a été appliqué en raison de la bonne performance du réseau d'eau potable.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026 – DELIBERATION N°1/2.

Réf Secrétariat Général/ Gérardine Meillon/Thierry Thodiard/1.2

OBJET : REDEVANCE DE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026 – AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2026

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10/10/ 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre VEOLIA et la commune entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et notamment son article 7.3.1. relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement,

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile. L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,34.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m3 facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Considérant qu'il appartient à VEOLIA (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10%.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à XX voix,

- Fait les siennes les conclusions du rapporteur,
- Décide de fixer à 0,085 €HT /m3 le supplément au prix du m3 facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2026,
- Dit que le supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversé à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE

Jean-Luc DESCLAUX



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026 – DELIBERATION N°1/2.

Réf Secrétariat Général/ Gérardine Meillon/Thierry Thodiard/1.2

OBJET : REDEVANCE DE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026 – AUTORISATION

Monsieur Celan présente la délibération.

Monsieur le Maire indique que la délibération est du même ordre que la précédente et que la Commune se situe dans le même ordre de grandeur avec l'application d'un coefficient très proche du minimum.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/3.

Réf : service des sports/Franck Villalba et 7.2.3

OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE DE MATERIEL - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Dans le cadre de la gestion du matériel du service des sports, il convient de se séparer du matériel suivant et de le mettre au rebut :

- Un nettoyeur de terrain gazon synthétique TURFCARE TCA1400

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à sortir ce matériel de l'inventaire communal.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à xx voix.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à sortir le matériel précité de l'inventaire communal pour destruction,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc DESCLAUX



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/3.

Réf : service des sports/Franck Villalba et 7.2.3

OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE DE MATERIEL – AUTORISATION

Monsieur Celan présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/4.

Réf Secrétariat Général/Elodie ELLAS-5.3.3

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR L'ACQUISITION ET LA GESTION D'UN LOGICIEL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CANEJAN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres et le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde dans le cadre de sa compétence Transport et les Communes de CESTAS et CANEJAN dans le cadre de leurs missions techniques nécessitant la conduite d'engins spécifiques, souhaitent se doter du logiciel Solid Archivage et Solid Infraction de la société ECAP.

Ces logiciels permettront de gérer automatiquement les données des chronotachygraphes et des cartes des chauffeurs conformément aux obligations légales de l'inspection du travail et de la DREAL. De plus, Solid Infraction permettra de mettre en évidence les mauvaises manipulations, les conduites sans carte et les ajouts manuels d'activités tout en alertant sur les risques encourus.

Il vous est proposé de mettre en place un service commun pour l'acquisition et la gestion de ce logiciel. Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de ces missions.

La Communauté de Communes assurera l'acquisition et le paiement de l'abonnement annuel, la gestion de ces logiciels sera réalisée par les services informatiques de chaque commune en lien avec l'opérateur. Une refacturation sera émise annuellement entre la CDC et les Communes de CESTAS et CANEJAN au prorata du nombre de chauffeurs employés par chaque collectivité.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention entre la Communauté de Communes et les Communes de CESTAS et CANEJAN qui définira les modalités de fonctionnement de ce service commun.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à XX voix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-2 et L. 5721-9

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Se prononce favorablement pour la mise en place d'un service commun pour l'acquisition des logiciels Solid Archivage et Solid Infraction de la société ECAP,
- Autorise le Maire à signer la convention (ci-jointe) de mise en place d'un service commun entre la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et les Communes de CESTAS et CANEJAN.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc DESCLAUX



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/4.

Réf Secrétariat Général/Elodie ELIAS-5.3.3

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR L'ACQUISITION ET LA GESTION D'UN LOGICIEL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CANEJAN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il précise que le logiciel sera mis à disposition du service transport. Il rappelle que c'est une compétence transférée à la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde. Afin d'améliorer l'efficacité du service, la Commune a décidé de se doter d'un nouvel outil permettant de gérer automatiquement les données des cartes de chauffeurs et des chronotachygraphes, le logiciel va gérer les cartes mettant en évidence les mauvaises manipulations, des conduites sans carte, des ajouts manuels d'activités tout en gérant toute une série d'alertes sur les risques encourus. Il conclut en indiquant que ce logiciel a pour but de sécuriser l'enregistrement des données et constitue un outil juridique de mutualisation permettant de mettre en commun des moyens aux trois collectivités.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026 – DELIBERATION N°1/5.

Réf : Secrétariat Général – Elodie Elias – 3

OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2241-1 RELATIF AUX CESSIIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2025.

Monsieur le Maire expose,

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par des communes de plus de 2000 habitants devra donner lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante qui sera annexée au compte administratif.

Le Maire indique qu'au cours de l'année 2025, trois actes d'acquisition de parties communes de lotissement et un acte de vente d'une propriété ont été signés. Une vente a été annulée du fait du désistement des acquéreurs.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à xx voix.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Prend acte de la présentation du rapport relatif aux cessions et acquisition immobilières de l'année 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc DESCLAUX



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026 – DELIBERATION N°1/5.

Réf : Secrétariat Général – Elodie Elias – 3

OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2241-1 RELATIF AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2025.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il rappelle que c'est une délibération récurrente qui fait état des acquisitions immobilières de la Commune. Il évoque la délibération relative à la cession par ATOL présentée plusieurs fois en Conseil Municipal et la délibération relative à la cession d'une parcelle du Pré de l'Amy Domy, annulée par deux fois.

Il reprend l'ensemble des acquisitions de cette année, entre autres à la Résidence l'Estibère, celle de l'impasse du Clos de la Vigne, du Chemin de Seguin pour la réalisation de la voie verte, et la cession de l'avenue Marc Nouaux pour la réalisation de LLS.

Il rappelle qu'il s'agit le plus souvent de cession de voiries et d'espaces verts. Cela concerne une douzaine de parcelles. Il rappelle les règles d'incorporation dans le domaine public, à savoir que le lotissement soit livré, qu'il y ait eu une année d'exploitation et que la voirie soit satisfaisante.

Il rappelle l'acquisition de la propriété du 43 avenue du Baron Haussmann, ce terrain permettant la réalisation d'un programme de Logements Locatifs Sociaux. Il évoque également l'acquisition d'une parcelle forestière située entre le projet Lartigue et la Résidence Beauséjour afin de créer un écran de verdure entre les deux lotissements. Il évoque la défection de l'acheteur de Saint Léger-de-Balson entraînant l'annulation de la vente.

Sans observation, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la présentation du tableau.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/6.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias-3.1.

OBJET : INCORPORATION DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT « LE HAMEAU DES CLAIRETTES » - AUTORISATION.

Monsieur CELAN expose,

L'assemblée générale de l'ASL du lotissement le Hameau des Clairettes a sollicité la commune pour lui rétrocéder les parties communes (voirie) du lotissement.

Il s'agit des parcelles cadastrées comme suit :

- AC n°438 : 45 m²,
- AC n°441 : 568 m² et 87,71 mètres linéaires,
- AC n°445 : 47 m²,
- AC n°448 : 8 m²,

Une visite technique sur site a eu lieu ainsi qu'un diagnostic des réseaux d'assainissement et d'eau potable. L'état général des réseaux et de la voirie ont été jugés satisfaisants, rien ne s'oppose au transfert de cette parcelle dans le domaine public.

Les parcelles AC n°339 et 440 (espace de stockage des containers pour les ordures ménagères et boîtes aux lettres) restent à la charge de l'ASL.

S'agissant d'un transfert de charge, cette cession se fera à titre gratuit.

Pour les besoins de la publicité foncière, ces parcelles peuvent être estimées à 10 euros/m².

Il est rappelé que les communes n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine pour les acquisitions à l'amiable inférieures à 180 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par xx voix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de cession à titre gratuit des parties communes du lotissement « le Hameau des Clairettes » formulée par l'ASL du lotissement suite à son assemblée générale en date du 24 mars 2025,

Considérant que rien ne s'oppose au transfert de cette voirie dans le domaine public,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Se prononce favorablement pour l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AC n°438, 441, 445 et 448 pour une superficie totale de 668 m² constituant la voirie et les réseaux dont l'éclairage public du lotissement le Hameau des Clairettes,
- Dit que cette cession sera faite à titre gratuit s'agissant d'un transfert de charge,
- Autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à l'acquisition de ces parcelles avec l'ASL le Hameau des Clairettes,
- Charge Maître BALLADE, Notaire de la commune, de la gestion de cette acquisition.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc DESCLAUX



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/6.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias-3.1.

OBJET : INCORPORATION DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT « LE HAMEAU DES CLAIRETTES » - AUTORISATION.

Monsieur CELAN présente la délibération.

Monsieur le Maire précise la localisation du Hameau des clairesettes.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/7.

Réf. : Urbanisme /Véronique Saintout/2.2.3.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 03312225V1091 RELATIF A LA REALISATION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE SAS CENTRALE DUBOURDIEU - CHEMIN DUBOURDIEU - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

La société SAS CENTRALE DUBOURDIEU a déposé le 10 novembre 2025, une demande de permis de construire portant sur la réalisation d'une centrale agrivoltaïque sur le Chemin Dubourdieu sur les parcelles cadastrées section D n° 246-247-261-3294-4666-4865 pour une superficie totale de plus de 94 hectares. Le projet en lui-même n'occupe qu'une surface de 41,8 hectares. Cet ensemble foncier est classé en zone A du PLU, à vocation agricole.

Cette centrale sera implantée sur l'exploitation agricole de culture de maïs de M. Francis DUBOURG et Mme DESSEAUX. Sous les panneaux photovoltaïques, un troupeau de moutons viendra paître et entretenir les sols, justifiant le caractère agrivoltaïque du projet.

Ce parc agrivoltaïque est composé de 53 088 modules photovoltaïques, des structures portantes, d'équipements électriques, de 7 locaux techniques dont 4 postes de transformation, de réseaux électriques enterrés ainsi qu'un chemin d'accès au site. La défense incendie de l'opération sera assurée par la pose de 3 citernes (bâches souples) d'une capacité de 120 m3.

Cette opération impose la mise en œuvre d'une étude d'impact environnementale et d'une enquête publique diligentée par la Préfecture de la Gironde.

S'agissant d'un ouvrage de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, l'instruction du permis de construire est du ressort des services de l'Etat.

Ce dossier a donc été transmis le 17 novembre 2025 au service concerné de la DDTM.

Dans le cadre de cette instruction, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet de centrale agrivoltaïque.

Je vous propose donc de vous prononcer favorablement sur ce projet sous réserve toutefois que, conformément à l'engagement écrit de la société PROSOLIA ENERGY (opérateur technique de la centrale), en date du 28 novembre 2025 :

- Une haie végétale soit implantée le long du chemin piéton bordant la limite Est du site.
- Cette haie soit composée d'essences locales variées et notamment d'espèces végétales mellifères.
- Le choix des végétaux soit fait en concertation avec le service Environnement de la collectivité.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à xx voix.

Vu les articles R.421-1, L.111-27 à 34 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 à R.122-14,

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif au cadre réglementaire des installations photovoltaïques au sol,

Vu le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 définissant le cadre réglementaire des installations agrivoltaïques et les conditions d'implantation de tels projets sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,

Vu le PLU de la commune et notamment le règlement de la zone A,

Vu la demande de permis de construire de la SAS CENTRALE DUBOURDIEU enregistrée sous le n° 03312225V1091 et déposée le 10 novembre 2025,

Considérant la volonté de la commune de Cestas de favoriser la plantation d'espèces végétales mellifères en lien avec le Rucher Ecole des Sources,
Considérant l'engagement écrit de l'opérateur du projet PROSOLIA ENERGY en date du 28 novembre 2025 de planter une haie végétale composée d'espèces variées dont des espèces mellifères le long du chemin piéton bordant la limite Est du site, annexé à la présente délibération.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Emet un avis favorable sur le permis de construire d'une centrale agrivoltaïque sur le Chemin Dubourdiu sous réserve de la plantation d'une haie d'espèces variées dont des espèces mellifères le long du chemin piéton sur la limite Est du site.
- Dit que le choix des végétaux devra être réalisé en concertation avec le service environnement de la collectivité
- Autorise le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc DESCLAUX



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/7.

Réf. : Urbanisme /Véronique Saintout/2.2.3.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 03312225V1091 RELATIF A LA REALISATION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE SAS CENTRALE DUBOURDIEU - CHEMIN DUBOURDIEU - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il rappelle la superficie de cette parcelle agricole sur laquelle poussent essentiellement des cultures de maïs. Le projet ne représente que 41,8 hectares et ne couvre pas la totalité de la surface. Cet ensemble est classé en zone A du PLU comprenant 53 000 modules photovoltaïques, situé à l'arrière de la zone des Fontanelles et à proximité de Fort Rainbow.

Il indique qu'il a été demandé dans le cadre de ce projet, de planter des haies paysagères tout le long des sentiers de promenade à hauteur, afin de cacher les panneaux et que ceci se fasse aussi en lien avec le projet « Rêve de paysage 2050 », correspondant à la plantation de haies mellifères au regard des besoins du Rucher Ecole et du syndicat apicole. En effet, il y a une pénurie de ressources pour les insectes pollinisateurs. Il rappelle que ce projet s'inscrit dans la continuité du projet présenté.

Monsieur ZGAINSKI prend la parole (intervention écrite).

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Nous sommes amenés aujourd'hui à nous prononcer sur le projet de centrales agrivoltaïques du Chemin du Bourdiu.

Je souhaite tout d'abord préciser que nous ne sommes bien entendu pas opposés par principe au projet d'agrivoltaïsme, la production d'énergie renouvelable lorsqu'elle est compatible avec l'activité agricole voire même soutient l'activité agricole et respecte les équilibres environnementaux, peut constituer une orientation positive pour notre territoire. La chambre d'agriculture d'ailleurs, a mis en œuvre une charte de bonnes pratiques sur le sujet depuis 2023.

De même les engagements annoncés concernant la plantation d'une haie végétale composée d'essences locales et mellifères vont évidemment dans le bon sens cependant la question posée aujourd'hui n'est pas celle du principe du projet mais celle du moment auquel nous sommes invités à nous prononcer.

En effet, la délibération nous demande d'émettre un avis favorable sur un permis de construire dont le dossier complet n'a pas été présenté aux élus, n'a pas été annexé à la délibération, n'a pas fait l'objet d'un examen en Commission d'urbanisme, comme beaucoup de projets d'ailleurs, malgré vos promesses de mieux associer les élus.

Par ailleurs, ce projet doit encore faire l'objet d'une étude d'impact environnementale et d'une enquête publique organisée par la Préfecture. C'est normalement à l'issue ou pendant cette phase-là, lorsque l'ensemble des éléments techniques, environnementaux et réglementaires seront disponibles que le Conseil Municipal est appelé à donner un avis éclairé.

Se prononcer aujourd'hui revient donc à intervenir très en amont de la procédure, sans disposer en tout cas, à notre niveau de modeste élu municipal, de toutes les informations nécessaires, ce qui limite nécessairement la portée réelle de notre décision.

Nous pensons que le Conseil Municipal peut prendre acte des intentions du porteur du projet et de ses engagements environnementaux, mais qu'un avis pleinement fondé devra être rendu lorsque le projet complet sera accessible à tous élus et évidemment au public.

Dans cet esprit et afin de ne pas bloquer la poursuite normale de l'instruction du projet nous voterons favorablement la délibération. Nous tenons toutefois à préciser clairement que ce vote ne vaut pas approbation définitive du projet et que notre position pourra naturellement évoluer lors de la consultation du Conseil Municipal après l'enquête publique et au moment de l'enquête publique lorsque nous disposerons de l'ensemble des éléments d'appréciation.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire complète son propos et ajoute que le projet doit être examiné par la CDPENAF, et que celle-ci doit donner son aval pour que le projet puisse voir le jour. Aujourd'hui, il n'est demandé qu'un avis.

Monsieur DUCOUT intervient à son tour et précise qu'en qualité de membre de la Commission ce n'est qu'un avis et que seul l'Etat délivre les autorisations de projets environnementaux. Monsieur le Maire confirme que les communes sont invitées à se prononcer et qu'il s'agit uniquement d'un avis répondant ainsi à Monsieur ZGAINSKI qui demande la portée juridique de ce projet. Monsieur le Maire indique que si la Commune était opposée au projet celui-ci ne serait pas instruit. Monsieur ZGAINSKI demande si les engagements du porteur de projet figurent dans le permis de construire ou dans une convention opposable. Monsieur le Maire lui répond que l'implantation de la haie mellifère doit figurer dans le permis de construire c'est une condition sine qua non.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/8.

Réf. : Service technique /Julien Jover/ Thierry Renou/2.2.3.

OBJET : DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT A VOCATION ADMINISTRATIVE POUR LE CCAS – SIS ANGLE DU 5 BARON HAUSSMANN ET DE L'AVENUE DU 19 MARS 1962 - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment à vocation administrative, destiné à l'accueil des agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de ceux de l'espace de Médiation Numérique, il convient de déposer un permis de construire.

Ce bâtiment en R+1 sera situé à l'angle du 5 avenue du Baron Haussmann et de l'avenue du 19 mars 1962 et aura une superficie de 226 m² (208 m² pour le bâtiment principal et 18 m² de cheminements et escalier de secours).

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur le dépôt de ce permis de construire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à xx voix,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à déposer un permis de construire pour le futur bâtiment du CCAS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc DESCLAUX



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/8.

Réf. : Service technique /Julien Jover/ Thierry Renou/2.2.3.

OBJET : DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT A VOCATION ADMINISTRATIVE POUR LE CCAS – SIS ANGLE DU 5 BARON HAUSSMANN ET DE L'AVENUE DU 19 MARS 1962 - AUTORISATION

Monsieur CELAN présente la délibération ainsi que le projet de permis de construire.

Monsieur le Maire indique que le projet a déjà été présenté aux membres du CCAS et que les plans restent inchangés, seule la couleur du bardage a été modifiée.

Monsieur ZGAINSKI souhaite intervenir et indique que personne ne conteste l'importance des missions sociales du CCAS ni la nécessité de donner de bons outils de travail aux agents. Selon lui, la question n'est pas celle du besoin mais celle du choix du projet et de sa méthode.

Il revient sur le type de construction retenue qui ressemble davantage à une « construction provisoire » qu'un bâtiment public implanté durablement. Il indique que la construction hors site pose plusieurs problématiques, notamment celle des coûts d'exploitation énergétique importants ainsi que celle de sa durabilité dans un contexte financier contraint. Selon lui, c'est une question stratégique, la priorité devrait être la « régénération » du patrimoine communal existant afin de valoriser et de moderniser les bâtiments et les sites. Il réaffirme que l'argent public doit servir au patrimoine existant plutôt qu'à multiplier des constructions rapides et modulable dont la pérennité reste incertaine. Il ajoute qu'il faut également prendre en compte la réalité humaine et locale sur ce terrain sur lequel se trouve une association avec des acteurs locaux qui n'ont pas été consultés bien qu'ils soient concernés.

Il indique que la priorité devrait être inverse, accompagner en premier lieu les associations et cela passe par la création d'une Maison des Associations, moderne, fonctionnelle, ouverte et structurante pour la vie communale. Investir dans des équipements durables, c'est la vision portée par son groupe qui ne souhaite pas valider un choix technique, financier et stratégique qui n'a pas l'objet d'une concertation suffisante, et qui n'est pas la meilleure option pour l'avenir de ce site.

Il demande donc le retrait de la délibération et une remise à plat du projet et l'engagement d'une véritable concertation avec les parties en présence.

Monsieur le Maire répond ne pas partager son analyse et l'invite à visiter la cuisine centrale de Villenave d'Ornon, construite sur le principe d'un bâtiment modulaire il y a maintenant une dizaine d'années. Il explique que ces bâtiments ont très bien vieilli, satisfaisant pleinement les usagers. Il indique qu'il ne partage pas l'avis négatif sur ce type de construction car de nombreux progrès ont été réalisés en matière de construction de ce type de bâtiment.

Monsieur DESCLAUX ajoute que certains bâtiments modulaires ayant plus de 50 ans vieillissent très bien alors que d'autres construits en brique présentent des fissures. Il indique qu'il faudra être attentif et que si le projet a été implanté de la sorte c'est pour conserver les locaux de l'association et ne pas perturber la circulation sur l'avenue du 19 mars 1962.

Monsieur ZGAINSKI rétorque qu'il n'a rien contre les bâtiments modulaires mais pas en Centre Bourg et s'inquiète de l'agrandissement possible du bâtiment et à terme la disparition de la maison mise à la disposition de l'association.

Monsieur le Maire indique que ce projet a vu le jour afin de permettre un meilleur accueil du public dans le Centre bourg offrant des espaces de confidentialité pour des publics nécessitant une attention particulière.

La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 CONTRE (Groupe Demain Cestas).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/9.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias-

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose,

La commune de Cestas dispose d'un local situé Z.I MARTICOT, chemin de Marticot, parcelle cadastrée AY 44, d'une superficie totale de 5 154 m² dans lequel vous avez autorisé, par délibération n°4/3 du conseil municipal en date du 20 mai 2025, le dépôt d'un permis de construire afin de permettre l'aménagement d'une épicerie sociale de 185 m².

Le CCAS porte le projet de création de cette épicerie sociale, visant à lutter contre la précarité alimentaire et à favoriser l'inclusion sociale des publics en difficulté.

La mise à disposition de ce local permettra au CCAS d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du projet d'épicerie sociale dans des conditions adaptées et sécurisées.

Aussi, il vous est proposé de signer une convention (ci-annexée) avec le CCAS, ayant pour objet de préciser les modalités et conditions de la mise à disposition de ce bâtiment.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à xxx voix.

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans l'intérêt général et dans le cadre des missions de solidarité confiées au CCAS,

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de cette mise à disposition par une convention définissant notamment la durée, les modalités d'occupation, les charges, l'entretien et les responsabilités respectives,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,

- Autorise la mise à disposition du bâtiment au Centre Communal d'Action Sociale,
- Approuve le projet de convention de mise à disposition ci-jointe,
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc DESCLAUX



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/9.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias-

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – AUTORISATION.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il rappelle l'avis favorable du Conseil municipal concernant l'autorisation du dépôt d'un permis de construire.

Monsieur ZGAINSKI prend la parole et précise qu'il soutient le principe d'une épicerie plutôt solidaire que sociale. Il indique que le dossier manque de précisions importantes, signalées par Madame MOREIRA lors du dernier conseil d'administration du CCAS. Selon lui, son groupe ne dispose pas d'une projection budgétaire claire du coût de fonctionnement et la concertation avec les associations de solidarité n'est pas aboutie. Il souhaite que la mise en œuvre technique et financière soit sécurisée.

Monsieur le Maire répond que les éléments financiers ont été présentés oralement, lors du vote du DOB du CCAS et rappelle que le projet a été expliqué et présenté à l'association Cestas Entraide. Il rappelle que la responsable de l'épicerie sociale est allée à plusieurs reprises à la rencontre des bénévoles de Cestas Entraide afin de comprendre leur fonctionnement. Une réunion est prévue avec eux pour expliquer le projet. Il évoque les actions à court terme réalisées avec cette association.

La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Groupe Demain Cestas).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/10.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias-3.5.

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA CABANE DANS LE BUT D'UNE VENTE A UN RIVERAIN – AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose,

Afin de permettre l'alignement de sa propriété sur celles de ses voisins, le propriétaire de la parcelle BV n°83 a sollicité l'ASL de son lotissement pour lui acquérir la parcelle BV n°312. En parallèle, il a sollicité la commune pour acquérir environ 42 m² à détacher du chemin de la Cabane (lot A sur le plan en PJ).

Le chemin de la cabane est pour partie un chemin piéton qui permet de joindre la place de la Pupe au chemin du Biala puis au chemin de Trigan. La cession de ces 42 m² n'entrave en rien le passage des piétons et des cyclistes sur ce chemin.

Aussi, rien ne s'oppose à ce qu'il soit répondu favorablement au propriétaire de la parcelle BV n°83 afin de permettre l'alignement de sa propriété sur celles de ses voisins.

Pour ce faire, la commune doit procéder à la désaffectation et au déclassement de ces 42 m² du domaine public au domaine privé, les biens qui relèvent du domaine public étant inaliénables.

Un document d'arpentage viendra recréer une parcelle afin de la vendre à M. ONILLON et Mme BERNEDE.

Le pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux a été consulté et a estimé ces 42 m² à 30 €/m² soit 1260 euros arrondis à 1300 euros. Les futurs acquéreurs ont donné leur accord sur le prix proposé et sur la prise en charge des frais de géomètre et de notaire.

Il vous est donc proposé de

- vous prononcer favorablement sur cette vente au prix de 1300 €
- d'autoriser la désaffectation de ces 42 mètres carrés,
- la désaffectation ainsi constatée, d'autoriser leur déclassement du domaine public au domaine privé
- recréer une parcelle par document d'arpentage.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à xx voix,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 6 février 2020,

Considérant que la Commune doit, au préalable, constater la désaffectation et procéder au déclassement de ces 42 m² afin de les incorporer dans le domaine privé de la Commune pour les céder,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Dit qu'un document d'arpentage sera réalisé afin de recréer la parcelle à désaffecter et à déclasser du domaine public au domaine privé,
- Autorise le Maire à faire constater la désaffectation de cette parcelle,
- Autorise le Maire à déclasser cette parcelle sise chemin de la Cabane pour une contenance d'environ 42 m² du domaine public au domaine privé de la commune,
- Autorise la vente de cette parcelle à M. ONILLON et Mme BERNEDE au prix de 1300 euros,
- Autorise le Maire à réaliser et à signer toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation de cette vente,
- Dit que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par les acquéreurs,
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente authentique devant notaire,
- Charge Maître BALLADE, notaire de la commune, de l'accomplissement de cette vente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc DESCLAUX



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/10.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias-3.5.

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA CABANE DANS LE BUT D'UNE VENTE A UN RIVERAIN
– AUTORISATION.**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il rappelle que la demande a été présentée lors de la Commission travaux, il s'agit de vendre cette petite parcelle située derrière l'EHPAD Seguin.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026 - DÉLIBÉRATION N° 1/11.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias-8.8.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT APICOLE DE LA GIRONDE - AUTORISATION.

Madame SILVESTRE expose,

Le Syndicat Apicole de la Gironde, dont l'une des missions est d'agir en vue de la protection et la promotion des pollinisateurs, a initié une démarche dénommée « Rêve de paysages Gironde 2050 » en faveur de la préservation des abeilles et autres pollinisateurs sur le territoire de Cestas, terrain du projet pilote.

« Rêve de Paysages Gironde 2050 » prend sa source dans le constat que les ressources mellifères viennent à manquer cruellement aux abeilles et à l'ensemble des pollinisateurs. Que cette carence soit liée à des pratiques culturales destructrices ou au déphasage des floraisons en lien avec des conditions climatiques perturbées, les conséquences sont identiques.

« Rêve de Paysages Gironde 2050 » entend renouer avec l'abondance de ressources pour les pollinisateurs en mobilisant des espaces aujourd'hui sous valorisés dans les communes de Gironde et en agissant sur deux axes :

- Repeupler ou densifier la flore endémique
- Introduire intelligemment des essences à même de braver les perturbations climatiques à venir et de pallier les trous de floraison.

Consciente de l'importance de cette initiative pour la biodiversité et le maintien de l'équilibre écologique, la commune de Cestas souhaite accompagner et soutenir ce projet en mobilisant ses moyens techniques et humains. Cette collaboration vise à renforcer l'impact des actions entreprises par le syndicat apicole.

Une convention de partenariat a été rédigée définissant les modalités de collaboration entre la Commune de Cestas et le Syndicat Apicole de la Gironde dans le cadre d'actions ayant pour objectif l'augmentation en qualité et en quantité du volume de ressources mellifère et nectarifères à destination des pollinisateurs sur la commune.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de cette convention annexée à la présente délibération.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par xx voix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet « Rêve de paysages Gironde 2050 » porté par le syndicat apicole de la Gironde,
Considérant que la commune de Cestas souhaite accompagner et soutenir ce projet,

- Fait siennes les conclusions de Madame SILVESTRE,
- Se prononce favorablement pour accompagner et soutenir le syndicat apicole de la Gironde dans le cadre de son projet « Rêve de Paysages Gironde 2050,
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe avec le syndicat apicole de la Gironde,

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE

Jean-Luc DESCLAUX



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026 - DÉLIBÉRATION N° 1/11.

Réf. : Secrétariat Général/Elodie Elias-8.8.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT APICOLE DE LA GIRONDE - AUTORISATION.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique que le projet a déjà été présenté. Il rappelle le travail engagé avec le Syndicat Apicole en faveur de la préservation des pollinisateurs. Il s'agit d'un projet pilote ayant vocation à se développer dans d'autres communes du département. Il est proposé de réaliser des plantations mellifères afin de fournir le substrat aux pollinisateurs. Il rappelle celles réalisées aux Sources et aux Fontanelles.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/12.

Réf. : Ressources Humaines/Stéphan Legros/4.1.

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS - AUTORISATION

Monsieur RECORs expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23.1°,

Considérant que pour l'année 2026, il est utile de prévoir la nécessité de renforcer les effectifs de la filière animation, afin de toujours permettre le respect des taux d'encadrement réglementaires,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à xx voix.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORs,
- Décide de créer 8 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation en accroissement temporaire d'activités. Chacun des emplois est créé à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 25 heures et une durée maximale de 12 mois. La rémunération sera fixée en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint d'animation,
- D'inscrire les crédits correspondants au Budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE

Jean-Luc DESCLAUX



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/12.

Réf. : Ressources Humaines/Stéphan Legros/4.1.

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS - AUTORISATION

Monsieur RECORS présente la délibération.

Monsieur le Maire souligne lors des précédentes vacances, la parfaite intégration de jeunes de la Commune qui ont bénéficié d'une bourse BAFA. Il indique que ces stages se sont extrêmement bien passés, les usagers étant aussi bien satisfaits que les jeunes et les directeurs d'animation.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/13.

Réf. : Ressources humaines/SL/4.2.1

OBJET : ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITÉ – ANIMATION- AUTORISATION

Monsieur RECORS expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23,

Considérant que dans le cadre du fonctionnement normal de la Direction Education Jeunesse et pour en assurer la continuité pendant la période estivale et les vacances scolaires, il convient de faire appel à des agents saisonniers,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à xx voix.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORS,
- 20 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation à temps complet en accroissement saisonnier d'activité.

La durée d'embauche des saisonniers variera selon le besoin de renfort pendant les vacances scolaires, de 1 semaine à un mois.

La rémunération sera fixée en référence au 1^{er} échelon du grade ci-dessus.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc DESCLAUX



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/13.

Réf. : Ressources humaines/SL/4.2.1

OBJET : ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITÉ – ANIMATION- AUTORISATION

Monsieur RECORIS présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/14.

Réf. : Service Education Jeunesse/Agnès Favard/8.1

OBJET : LUTTE CONTRE L'EVITEMENT SCOLAIRE – AVENANT A LA CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES ENTRE LES ORGANISMES VERSANT LES PRESTATIONS SOCIALES – CAF DE LA GIRONDE - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose,

Par délibération n° 1/13 du 26 mars 2024, reçue en préfecture le 28 mars 2024, vous avez autorisé la signature de la convention relative aux conditions de transmission de données à caractère personnel des enfants en âge scolaire entre la ville de Cestas et les organismes versant les prestations sociales.

Le but est de contrôler l'obligation de l'instruction en favorisant l'échange des informations entre les différents partenaires locaux : les élus, les services de l'éducation nationale et les organismes chargés du versement des prestations sociales.

Le transfert et l'usage des données personnelles étant strictement réglementés, la convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la CAF de la Gironde partage ses données nécessaires à la vérification de l'obligation scolaire prévue par l'article R.131-3 du Code de l'Education.

Dans le cadre du contrôle de l'obligation de scolarité portant sur l'année scolaire 2025/2026, les services de la CAF de la Gironde ont communiqué un avenant modifiant l'article 2 de la convention dans ses modalités de transmission du fichier par l'usage d'une plateforme d'Echange Partenaire Sécurisée des CAF dite PEPs. Comme précédemment, une seule personne du service Education nommément désignée est habilitée à solliciter, récupérer et traiter ces données.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à xx voix.

Vu le code de l'Education et notamment son article L.131-5

Vu la loi n°2021-1109 du 24 aout 2021 et notamment son article 49

Vu la délibération n°1/13 du conseil municipal en date du 26 mars 2024 autorisant la signature de la convention initiale avec la CAF,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention relative aux conditions de transmission des données à caractère personnel, ses annexes ainsi que tous avenants visant à modifier les termes de la convention au titre de l'actualisation des clauses non substantielles de la convention,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc DESCLAUX



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/14.

Réf : Service Education Jeunesse/Agnès Favard/8.1

OBJET : LUTTE CONTRE L'EVITEMENT SCOLAIRE – AVENANT A LA CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES ENTRE LES ORGANISMES VERSANT LES PRESTATIONS SOCIALES – CAF DE LA GIRONDE - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS présente la délibération.

Il rappelle le contexte de cette délibération et précise que la signature de l'avenant concerne l'article 2 de la convention, plus précisément la plateforme d'échanges de données. Il s'agit de données à caractère personnel, c'est la raison pour laquelle, une seule personne du service a été autorisée à consulter et à interroger cette plateforme.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/15.

Réf : service culturel – Damien Firmigier – 8.9

OBJET : ADHESION AU RESEAU CHAINON POUR L'ANNEE 2026 - AUTORISATION

Madame BETTON expose,

Association loi 1901, le réseau CHAINON est un regroupement de professionnels en charge de projets artistiques et culturels auquel la ville a adhéré depuis 2017. Il se compose de près de 360 structures adhérentes, 11 fédérations et coordinations régionales, et propose un festival national « Le Chaînon manquant » qui se déroule chaque année à Laval. La structure référente en Nouvelle-Aquitaine est désormais le Réseau 535.

L'adhésion permet de programmer les créations présentes sur le festival « Le Chaînon manquant » à des prix préférentiels, de bénéficier du travail du réseau à l'aide à la mise en place de tournées avec les adhérents et de découvrir les dernières créations dans 7 grandes disciplines des arts vivants : la danse, le théâtre, l'humour, la musique, le jeune public, les arts de la rue et les arts du cirque.

Le montant de la cotisation annuelle pour 2026 s'élève à 400€.

Il vous est proposé d'autoriser le renouvellement de cette adhésion pour l'année 2026 qui permettra d'inscrire notre programmation de spectacles vivants dans une dynamique de réseau national facilitant l'échange sur la création artistique et ouvrant droit à des conditions avantageuses de programmation sur les propositions relayées par le réseau CHAINON.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à xx voix.

- Fait siennes les conclusions de Mme BETTON,
- Décide de renouveler son adhésion pour l'année 2026 au réseau CHAINON dans le cadre des activités municipales de programmation de spectacles vivants.
- Autorise le Maire ou l'adjointe à la culture à signer le formulaire d'adhésion et à verser la cotisation annuelle soit 400€ pour l'année 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc DESCLAUX



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/15.

Réf : service culturel – Damien Firmigier – 8.9

OBJET : ADHESION AU RESEAU CHAINON POUR L'ANNEE 2026 - AUTORISATION

Madame BETTON présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/16.

Réf : service culturel – Damien Firmigier – 8.9

OBJET : ADHESION AU RESEAU 535 POUR L'ANNEE 2026 - AUTORISATION

Madame BETTON expose,

Le Réseau 535 rassemble 110 structures de diffusion du spectacle vivant sur la région Nouvelle-Aquitaine, œuvrant sous des formes et statuts juridiques divers.

Cette association a pour but de promouvoir l'art vivant et toutes les formes d'expression artistique, développer les publics, se former aux politiques culturelles, soutenir la création artistique professionnelle régionale et d'aider les lieux de programmation de la région Nouvelle-Aquitaine à travailler dans une démarche de réseau.

Le Réseau 535 organise 2 visionnements d'artistes régionaux dénommés « L'Escale », met en place des tournées coordonnées et s'emploie à la formation de ses adhérents par la mise en place de séminaires.

L'adhésion au Réseau 535 permettrait à la ville de Cestas de rester en contact avec l'actualité culturelle régionale, de participer activement au dynamisme du paysage culturel de la région Nouvelle-Aquitaine, d'affirmer son engagement culturel et de faciliter la circulation des œuvres en mutualisant les programmations et donc les coûts (mise en place de tournées).

Le montant de la cotisation annuelle pour 2026 s'élève à 350€.

Il vous est proposé d'autoriser le renouvellement de cette adhésion pour l'année 2026 afin d'inscrire notre programmation de spectacles vivants dans une dynamique de réseau régional, facilitant l'échange sur la création artistique, le repérage de spectacles régionaux, la formation aux nouvelles politiques culturelles et ouvrant droit à des mutualisations de programmation sur les propositions artistiques relayées par le réseau.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à xx voix.

- Fait siennes les conclusions de Mme BETTON,
- Décide de renouveler pour l'année 2026 l'adhésion au Réseau 535 dans le cadre des activités municipales de programmation de spectacles vivants.
- Autorise le Maire ou l'adjointe à la culture à signer le formulaire d'adhésion et à verser la cotisation annuelle soit 350€ pour l'année 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc DESCLAUX



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/16.

Réf : service culturel – Damien Firmigier – 8.9

OBJET : ADHESION AU RESEAU 535 POUR L'ANNEE 2026 - AUTORISATION

Madame BETTON présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/17.

Réf : culturel-Elodie ELIAS – 7.5.2

OBJET : CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE PROJET ET DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS A L'ASSOCIATION FORT RAINBOW POUR L'ORGANISATION DE SON FESTIVAL ANNUEL – AUTORISATION.

Madame BETTON expose,

L'association Fort Rainbow organise, sur le site Dubourdieu, les 1, 2 et 3 mai 2026 son festival annuel permettant de faire découvrir l'histoire des Etats-Unis à travers des reconstitutions de villes et des mises en scène notamment de l'époque « Western ».

Pour l'organisation de ce festival, la Commune a été sollicitée pour la mise à disposition de moyens logistiques et humains ainsi que pour le versement d'une subvention de 35 500,00 euros afin de mener à bien le projet.

Afin de définir cette aide apportée à l'association Fort Rainbow, il vous est proposé de signer une convention de versement d'une subvention de projet et définissant les moyens mis à disposition par la Commune pour l'organisation de ce festival.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à xxx voix.

- Fait siennes des conclusions de Madame BETTON,
- Autorise le Maire à signer la convention de versement d'une subvention de projet et de mise à disposition de moyens avec l'association Fort Rainbow afin de permettre l'organisation de ce festival 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc DESCLAUX



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/17.

Réf : culturel-Elodie ELIAS – 7.5.2

OBJET : CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE PROJET ET DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS A L'ASSOCIATION FORT RAINBOW POUR L'ORGANISATION DE SON FESTIVAL ANNUEL – AUTORISATION.

Madame BETTON présente la délibération et rappelle son contexte.
Monsieur le Maire la remercie et souligne la réussite du dernier festival.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/18.

Réf : Petite enfance- MD /7.5.1

**OBJET : AVENANT AUX CONVENTIONS AVEC LES CRECHES ASSOCIATIVES-
AUTORISATION.**

Madame BINET expose,

Dans le cadre de l'activité d'accueil du jeune enfant, une subvention est versée aux crèches associatives.

La convention qui fixe les modalités de versement de la contribution financière de la Commune prévoit plusieurs conditions, dont la réalisation d'un taux d'activité supérieur à 70%.

Au regard de la baisse de la natalité, de l'augmentation des congés pris par les familles, du peu d'accueil occasionnel pour compenser les absences ou les congés et de la diminution des demandes d'accueil en crèche collective, cette condition devient difficile à réaliser.

Ainsi, il vous est proposé de modifier cette condition, par un avenant, à la faveur d'un taux d'activités supérieur à 60%.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à xx voix.

Vu la délibération n°3/30 du 13/06/2024 relative aux modalités de calcul des subventions versées aux crèches associatives,

Considérant la nécessité de pouvoir continuer à soutenir les crèches associatives afin de mener à bien leurs missions.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Approuve la modification du taux d'activités et le porte à 60% comme une des conditions déterminant le montant des subventions versées aux crèches associatives,
- Autorise la signature de l'avenant à la convention 2024-2026,
- Autorise le Maire ou l'adjointe aux affaires sociales et familiales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc DESCLAUX



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/18.

Réf : Petite enfance- MD /7.5.1

OBJET : AVENANT AUX CONVENTIONS AVEC LES CRECHES ASSOCIATIVES-AUTORISATION.

Madame BINET présente la délibération rappelant son contexte.

Elle précise que les associations ont du mal à parvenir à un taux de 70% permettant le versement de subventions communales.

Monsieur le Maire indique que c'est une mesure de protection envers les crèches associatives. Il rappelle qu'au niveau national, de nombreuses structures se trouvent en difficultés avec des taux d'occupation très bas et rappelle qu'une rencontre est prévue avec les responsables de ces structures afin de travailler en commun.

Il remercie Madame BINET et Madame REMIGI pour leur implication dans ce dossier. Il indique la volonté de la collectivité d'être proactive en matière d'accompagnement de ces structures.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/19.

Réf : Etat civil/Nathalie Pinard – 6.1.3.

OBJET : FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AUX CASES DU COLUMBARIUM OCTOGONAL DU CIMETIERE DU LUCATET - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Le cimetière du Lucatet s'est doté de 2 columbariums octogonaux contenant 48 cases pour un montant total de 49 802,38 euros.

Ces cases permettent d'accueillir jusqu'à 3 urnes.

Au sein d'un cimetière, les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. Un tarif intermédiaire entre celui des cases pouvant contenir 2 urnes (378 € pour 15 ans et 701 € pour 30 ans) et celui des cavurnes pouvant contenir 4 urnes (496 € pour 15 ans et 928 € pour 30 ans) a été établi.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants pour 3 urnes :

- 437 euros pour 15 ans,
- 815 euros pour 30 ans.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à xxxx voix.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise la mise en place des tarifs comme indiqué ci-dessus,
- Dit que les recettes des concessions seront reversées pour un tiers au budget du Centre Communal d'Action Sociale et deux tiers au budget de la Commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc DESCLAUX



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/19.

Réf : Etat civil/Nathalie Pinard – 6.1.3.

OBJET : FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AUX CASES DU COLUMBARIUM OCTOGONAL DU CIMETIERE DU LUCATET - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il souligne que la collectivité a acheté de nouveaux colombariums. Il convient d'ajuster la grille tarifaire en conséquence.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/20.

Réf : Etat civil/Nathalie Pinard – 6.1.3.

OBJET : RACHAT D'UN EMPLACEMENT AU CIMETIERE DU LUCATET - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Madame et Monsieur Pierre MOUGIN ont acheté en 2014 un cavurne au cimetière du Lucatet (concession n° 33, cavurne n° 33) pour une durée de 15 ans.

A ce jour, leur fils Monsieur Bruno MOUGIN se désiste du cavurne car il a transféré l'urne de son père dans sa commune de domicile, Bourg du Bost (24600) où sa mère est décédée.

La participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui restant acquise, la Commune a la possibilité d'effectuer un remboursement sur les deux tiers restants et à proportion du temps restant à courir.

Le montant du remboursement se détermine comme suit pour l'emplacement :

Prix de la concession en 2014 : 461,54 €

Part CCAS (un tiers) = 153,85 €

Part communale (deux tiers) = 307,69 €

Part à rembourser au concessionnaire (calcul au prorata temporis) : $\frac{307,69}{3} \times 3 = 61,54$ €

15

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à xx voix.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise le remboursement de la concession à Monsieur Bruno MOUGIN pour un montant de 61,54 euros,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la Commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc DESCLAUX



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/20.

Réf : Etat civil/Nathalie Pinard – 6.1.3.

OBJET : RACHAT D'UN EMPLACEMENT AU CIMETIERE DU LUCATET - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur DUCOUT prend la parole et félicite le personnel pour le travail d'aménagement paysager réalisé dans le cimetière du Lucatet.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général -9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°2025/235 : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale le dimanche 25 janvier 2026, au profit de la section Nage avec Palmes dans le cadre de la formation et le recyclage des initiateurs au secourisme.

Décision n°2025/236 : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale le dimanche 22 mars 2026, au profit de la section Nage avec Palmes dans le cadre de la formation et le recyclage des initiateurs au secourisme.

Décision n°2025/237 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Valse avec W... » conclu avec la compagnie Ma Compagnie, pour une représentation à La Caravelle à Marcheprime le 28 novembre 2025. Le coût des représentations s'élève à 4 979,85 € TTC pour Marcheprime et à 957,75 € TTC pour Cestas et Canéjan.

Décision n°2025/238 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ce n'est pas du vélo » conclu avec la compagnie, Compagnie Monde à part, pour deux représentations à la Chênaie du Courneau, le 13 janvier 2026. Le coût des représentations pour les villes de Cestas et Canéjan s'élève à 1738.80 € TTC. Elles prendront en charge les frais de restauration ainsi que les frais de déplacement.

Décision n°2025/239 : Signature d'une convention de partenariat autour du projet « Si j'étais Grand » avec la compagnie du Réfectoire, l'IDDAC et le Glob Théâtre, pour des ateliers qui ont eu lieu le 6 décembre à la Maison pour Tous à Cestas et le 13 décembre 2025 au Glob Théâtre à Bordeaux. Le coût de ces ateliers s'élève à 621,92 € TTC pour les villes de Canéjan et Cestas, 1 379,41 € TTC pour l'IDDAC et 1187,12 € TTC pour le Glob Théâtre.

Décision n°2025/240 : Signature d'une convention de partenariat autour du projet « Si j'étais Grand » avec la compagnie du Réfectoire, l'IDDAC et le Glob Théâtre, pour des ateliers les 10 et 11 janvier 2026, les 16 et 17 février 2026 au Glob Théâtre à Bordeaux, les 19 et 20 février 2026 au Centre Simone Signoret à Canéjan, les 14 et 15 mars 2026 à la Halle Polyvalente du Bouzet, les 21 et 22 mars 2026 au Glob Théâtre à

Bordeaux, les 13, 14 et 15 avril 2026 au Glob Théâtre, les 16 et 17 avril et le 31 mai 2026 à la Halle Polyvalente du Bouzet, le 6 juin 2026 au Glob Théâtre à Bordeaux. Le coût de ces ateliers s'élève à 11 876,49 € TTC pour les villes de Canéjan et Cestas, 4 053,84 € TTC pour l'IDDAC et 3 563,03 € TTC pour le Glob Théâtre.

Décision n°2025/241 : Annulée

Décision n°2025/242 : Signature d'un contrat de cession des droits d'auteur pour le droit d'utilisation de trois photographies proposées par Monsieur Olivier CARGOU dans le cadre de la consultation « carte de vœux » pour une utilisation sur tous les supports non commerciaux, papiers et numériques de la Mairie. Cette cession est accordée à titre gracieux pour une durée d'un an renouvelable sur le territoire européen.

Décision n°2025/243 : Signature d'un contrat de cession des droits d'auteur pour le droit d'utilisation de sept photographies proposées par Madame Rachel MONTANARINI dénommée Rachel photos dans le cadre de prises de vue institutionnelles pour une utilisation sur tous les supports non commerciaux, papiers et numériques de la Mairie. Cette cession est accordée pour un montant de 144 euros TTC pour une durée d'un an renouvelable sur le territoire européen.

Décision n°2025/244 : Signature d'un contrat de maintenance d'un an, reconductible tacitement une fois, du logiciel métier SIECLE, module COMEDDEC et modules IMAGE, AVENIR, ETERNITE respectivement au tarif annuel de 820,57 € HT, 327,24 € HT, 162,80 € HT, 346,75 € HT et 806,28 HT pour un total de coût de maintenance pour les 5 logiciels de l'état-civil de 2481,64 € HT soit 2 977,97 € TTC.

Décision n°2025/245 : Attribution d'une concession quinzenaire pour 4 personnes, numérotée 108, emplacement 108 dans le cimetière du Lucatet, moyennant la somme de 496 €.

Décision n°2025/246 : Signature d'un contrat d'abonnement avec la société TAELYS, permettant l'accès à une plateforme de gestion de la dette et des emprunts à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 3 250 € HT soit 3 900 € TTC.

Décision n°2026/001 : Signature d'un contrat de prestation de service avec Monsieur Francis DESSETZ pour l'animation de séances d'éveil musical durant l'année 2026 à la Maison de la Petite Enfance et à la Micro-Crèche Pas à Pas. Le prix de la séance est fixé à 85 €/séance pour un total de 1 020 € pour la Micro Crèche, 1 020 € pour la Crèche Familiale et 3 060 € pour le Relais Petite Enfance.

Décision n°2026/002 : Signature d'un contrat de prestation de service avec Madame Marie CHEVALIER pour l'animation de séances d'éveil sensoriel et moteur à destination des enfants âgés de 2 mois à 4 ans fréquentant la Crèche Familiale et accueillis à la micro-crèche Pas à Pas. Le prix de la séance est fixé à 45 €/heure correspondant à 30 séances de psychomotricité et 6 heures de réunion avec l'équipe d'encadrement, durant l'année 2026. Le montant total de la prestation comprenant séances et réunions, s'élève à 3 645 € TTC.

Décision n°2026/003 : Signature d'un contrat de prestation de service avec Madame Elsa SEMPE pour l'animation de groupes d'analyse des pratiques professionnelles, de temps de rencontre avec les familles, de réunions interprofessionnelles et de phases d'observation auprès des enfants. Le prix de la séance est fixé à 120 €/heure pour un montant total de 8 760 € correspondant à un volume horaire de 73 heures pour l'ensemble des structures.

Décision n°2026/004 : Attribution d'accords-cadres à bons de commandes portant sur l'acquisition de documents sonores et vidéos destinés à la médiathèque municipale. Ils ont été conclus à compter du 12 janvier pour une durée de 2 ans. Pour le lot 1 à la société COLLECTIVITES VIDEO SERVICES pour des montants annuels minimum de 6 000 € HT et maximum de 17 000 €, pour le lot 2 à la société RDM VIDEO, pour des montants annuels minimum de 5 000 € HT et maximum de 11 250 € HT, pour le lot 3 à l'association ADAV pour des montants annuels minimum de 5 000 € HT et maximum de 11 250 € HT.

Décision n°2026/005 : Attribution d'une concession quinzenaire pour 2 urnes, numérotée 24, case n°12 dans le cimetière du Bourg, moyennant la somme de 378 €.

Décision n°2026/06 : Attribution d'une concession quinzenaire pour 2 personnes, numérotée 292, emplacement n°96 Nord dans le cimetière du Bourg, moyennant la somme de 374 €.

Décision n°2026/007 : Signature avec l'association Myca et la société DRONISOS d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du plan d'eau de pinoche du 13 au 16 janvier 2026.

Décision n°2026/008 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Sous l'arbre » conclu avec la compagnie A demain Mon Amour, pour quatre représentations à la Chênaie du Courneau, les 3 et 4 février 2026. Le coût des représentations pour les villes de Cestas et Canéjan s'élève à 2 048,40 € TTC. Elles prendront en charge les frais de restauration, d'hébergement, ainsi que les frais de déplacement.

Décision n°2026/009 : D'ester en justice et de désigner Maître Claire JACQUIER du Cabinet SEBAN pour défendre les intérêts de la Commune et se porter partie civile devant le Tribunal Judiciaire de Bordeaux dans le cadre d'une audience prévue le 12 janvier et en cas d'absence du mis en cause d'une audience du 19 janvier 2026.

Décision n°2026/010 : Signature d'un contrat de cession du droit du spectacle « Ludilo » avec la compagnie, pour le Mouton Carré pour six représentations à la halle polyvalente du Bouzet les 9,10 et 11 mars 2026. Le coût des représentations s'élève à 2 334,30 € TTC pour Cestas et 4 254 € TTC pour Canéjan. Elles prendront en charge les frais de restauration, d'hébergement ainsi que les frais de déplacement.

Décision n°2026/011 : Signature d'un avenant au contrat de cession du droit du spectacle « la Méthode du docteur Spongiak » avec la compagnie pour Moquette production. La Ville de Cestas prendra en charge l'hébergement et les repas pour un montant de 504,20 € HT

Décision n°2026/012 : Signature d'un contrat de cession du droit du spectacle « Préludes » avec la compagnie pour Mouka pour une représentation à la Halle du Centre Culturel le 1^{er} février 2026. Le coût de la représentation s'élève à 1476 € TTC avec la prise en charges des frais de restauration, d'hébergement et de transport.

Décision n°2026/013 : Signature d'un contrat de cession du droit du spectacle « Garçon » avec la compagnie Meltem pour deux représentations à la Halle du Centre Culturel le 1^{er} février 2026. Le coût des représentations à 1991,40 € TTC. La Ville prendra en charges les frais de restauration, d'hébergement et de transport.

Décision n°2026/014 : Signature d'un contrat de maintenance et d'assistante téléphonique avec la société HORANET, pour des matériels et logiciels utilisés dans le cadre de la gestion de la billetterie de la piscine de Cestas pour un montant annuel de 1 882 € HT soit 2 258,40 € TTC, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'assistance téléphonique et les logiciels, et à compter du 1^{er} juin 2026 pour les matériels. Le contrat sera reconductible deux fois par accord tacite entre les parties. Le montant de la redevance sera révisable chaque année au 1^{er} janvier en fonction des variations de l'indice Syntec.

Décision n°2026/015 : Signature d'un contrat de maintenance et de support du logiciel OXALIS pour le service de l'urbanisme avec la société SAS OPERIS pour une durée d'un an reconductible 3 fois, à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un tarif annuel global et forfaitaire de 8 791 € HT soit 10 549, 20 € TTC.

Décision n°2026/016 : Signature d'une convention de prestation de service d'une durée d'un an, avec l'ESAT « Les Jardins de Nonères » relative à des prestations de plastification des documents neufs de la Médiathèque pour un coût de 2,16 € par livre.

Décision n°2026/017 : Attribution d'une concession trentenaire, numérotée 293, emplacement n°253 dans le cimetière du Lucatet, moyennant la somme de 708 €.

Décision n°2026/018 : Reprise de concession numérotée 3 sud située dans le cimetière de Cestas Gazinet, les restes mortuaires présents ayant été placés dans l'ossuaire.

Décision n°2026/019 : Reprise de concession numérotée 45 sud située dans le cimetière de Cestas Gazinet, les restes mortuaires présents ayant été placés dans l'ossuaire.

Décision n°2026/020 : Signature d'un contrat de cession des droits d'auteur pour le droit d'utilisation des quarante photographies proposées par Madame Rachel MONTANARINI, dénommée Rachel Photos, dans le cadre de l'exposition « Changer de regards » du CME et Foyer Bois-Joly pour une utilisation sur tous les supports non commerciaux, papiers et numériques de la Mairie et autres supports de présentation. Cette cession est accordée pour un montant de 960 € TTC pour une durée illimitée sur le territoire européen.

Décision n°2026/021 : Signature d'un contrat de cession des droits d'auteur pour le droit d'utilisation des deux photographies proposées par Madame Carole GRASELY dans le cadre de la consultation « carte de vœux » pour une utilisation sur tous les supports non commerciaux, papiers et numériques de la Mairie. Cette cession est accordée à titre gracieux pour une durée d'un an renouvelable sur le territoire européen.

Décision n°2026/022 : Signature d'un contrat de cession des droits d'auteur pour le droit d'utilisation de trois photographies proposées par Monsieur Ludovic DE RENTY dans le cadre de la consultation « carte de vœux » pour une utilisation sur tous les supports non commerciaux, papiers et numériques de la Mairie. Cette cession est accordée à titre gracieux pour une durée d'un an renouvelable sur le territoire européen.

Décision n°2026/023 : Signature d'un contrat de cession des droits d'auteur pour le droit d'utilisation de trois photographies proposées par Monsieur Stéphan LEGROS dans le cadre de la consultation « carte de vœux » pour une utilisation sur tous les supports non commerciaux, papiers et numériques de la Mairie. Cette cession est accordée à titre gracieux pour une durée d'un an renouvelable sur le territoire européen.

Décision n°2026/024 : Signature d'un contrat de cession des droits d'auteur pour le droit d'utilisation de trois photographies proposées par Madame Laetitia LATRUBESSE dans le cadre de la consultation « carte de vœux » pour une utilisation sur tous les supports non commerciaux, papiers et numériques de la Mairie. Cette cession est accordée à titre gracieux pour une durée d'un an renouvelable sur le territoire européen.

Décision n°2026/025 : Signature d'un contrat de cession des droits d'auteur pour le droit d'utilisation de trois photographies proposées par Madame Séverine MAUVOISIN dans le cadre de la consultation « carte de vœux » pour une utilisation sur tous les supports non commerciaux, papiers et numériques de la Mairie. Cette cession est accordée à titre gracieux pour une durée d'un an renouvelable sur le territoire européen.

Décision n°2026/026 : Convention pour un atelier cirque avec l'association "Imhotep" pour une activité du Service Animation Jeunesse pour 12 jeunes. Le coût de la prestation s'élève à 135€ TTC.

Décision n°2026/027 : Signature d'une convention d'occupation du logement d'urgence sis 23 ter chemin Lou Labat, à compter du 22 janvier 2026 pour un loyer mensuel de 150 euros TTC.

Décision n°2026/028 : Signature d'un devis avec Monsieur Philippe UG, relatif à la location d'une exposition autour des pop-ups du 23 février au 7 mars 2026. Le coût de la location s'élève à 1 120 € TTC.

Décision n°2026/029 : Reprise de concession numérotée 191 nord, située dans le cimetière de Cestas Bourg, les restes mortuaires présents ayant été placés dans l'ossuaire.

Décision n°2026/030 : Reprise de concession numérotée 69 sud, située dans le cimetière de Cestas Bourg, les restes mortuaires présents ayant été placés dans l'ossuaire.

Décision n°2026/031 : Reprise de concession numérotée 78 sud, située dans le cimetière de Cestas Bourg, les restes mortuaires présents ayant été placés dans l'ossuaire.

Décision n°2026/032 : Reprise de concession numérotée 142 sud, située dans le cimetière de Cestas Bourg, les restes mortuaires présents ayant été placés dans l'ossuaire.

Décision n°2026/033 : Reprise de concession numérotée 166 sud, située dans le cimetière de Cestas Bourg, les restes mortuaires présents ayant été placés dans l'ossuaire.

Décision n°2026/034 : Reprise de concession numérotée 121 sud, située dans le cimetière de Cestas Bourg, les restes mortuaires présents ayant été placés dans l'ossuaire.

Décision n°2026/035 : Signature d'un devis avec la librairie Krazy Kat relatif à l'animation d'un Dédikatz à la Médiathèque dans le cadre de la « Nuit de la lecture » le samedi 24 janvier 2026. Le coût de la prestation s'élève à 600 € TTC.

Décision n°2026/036 : Signature d'un contrat de cession de spectacle « Somnolie » avec l'association Lagon Noir pour deux représentations le 31 janvier 2026 à la Médiathèque. Le coût du concert s'élève à 700,31 € TTC. La Ville prendra en charge les 2 repas dans la limite de 20,70 € (tarif Syndéac actualisé) par repas et par personne ainsi que les droits de la SACEM.

Décision n°2026/037 : Reprise de concession numérotée 154 est, située dans le cimetière de Cestas Toctoucau, les restes mortuaires présents ayant été placés dans l'ossuaire.

Décision n°2026/038 : Reprise de concession numérotée 172 est, située dans le cimetière de Cestas Toctoucau, les restes mortuaires présents ayant été placés dans l'ossuaire.

Décision n°2026/039 : Reprise de concession numérotée 229 est, située dans le cimetière de Cestas Toctoucau, les restes mortuaires présents ayant été placés dans l'ossuaire.

Décision n°2026/040 : Reprise de concession numérotée 188 est, située dans le cimetière de Cestas Toctoucau, les restes mortuaires présents ayant été placés dans l'ossuaire.

Décision n°2026/041 : Reprise de concession numérotée 218 sud, située dans le cimetière de Cestas Gazinet, les restes mortuaires présents ayant été placés dans l'ossuaire.

Décision n°2026/042 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Alberta TONNERRE » avec la compagnie Des Mutants pour trois représentations le 26 et 27 janvier 2026 à la Halle polyvalente du Bouzet. Le coût de cette représentation pour la Ville de Cestas s'élève à 2 357,80 € TTC et pour la Ville de Canéjan à 2 316,40 € TTC. Elles prendront chacune en charge le frais de restauration, d'hébergement ainsi que les frais de déplacement.

Décision n°2026/043 : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit avec le SAGC Omnisports, du parc de Monsalut et sa maison forestière, du domaine des Sources et du parking des ateliers municipaux le 30 janvier et le 1^{er} février 2026 pour l'organisation du trail « la Cestadaise ».

Décision n° 2026/044 : Approbation de l'avant-projet définitif déposé par le groupement conjoint RUTO ARCHITECTES/SENECIO/EMACOUSTIC/CARTEATLANTIQUE/ENERCO2/ORIGINE STRUCTURES dans le cadre du marché n°2024_S0300 portant sur la construction de l'ERP « Maison pour Tous » ainsi que du coût prévisionnel des travaux arrêté à 668 377 € HT soit 802 052 € TTC, et fixation du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 60 153,93 € HT soit 72 184,72 € TTC.

Décision n°2026/045 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « En Vadrouille/Les Hybrides » avec la compagnie des Invisibles pour une représentation le 31 janvier 2026 sur le marché de Léognan et le 1^{er} février sur le marché de Cestas. Le coût de cette représentation pour la Ville de Cestas s'élève à 1 975,60 € TTC et pour la Ville de Canéjan à 1913 € TTC. Elles prendront chacune en charge le frais de restauration et d'hébergement.

Décision n°2026/46 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Manipophone » avec la compagnie La Poupée Qui Brûle pour une représentation le 3 février 2026 à la Halle polyvalente du Bouzet. Le coût de cette représentation pour la Ville s'élève à 2 346.53 € TTC. Elle prendra en charge le coût de la restauration, d'hébergement et de transport.

Décision n°2026/047 : Signature d'un contrat d'entretien du terrain synthétique du complexe sportif de Bouzet avec la société Sportclean pour un montant annuel de 6204€ TTC et 3 passages annuels.

Décision n°2026/048 : Reprise de la case n°3 situé dans le cimetière du Lucatet aux fins d'une réinhumation le 7 mars 2026 dans le colombarium du cimetière de Tosse (Landes).

Décision n°2026/049 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Pti Poa pour l'intervention de la Compagnie Fabulous le 23 février 2026 à 17h dans le cadre de la fête du Relai Petite Enfance. Le coût du spectacle est de 540 € TTC.

Décision n°2026/050 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL relatif à la mise aux normes et la sécurisation de bâtiments publics de la Commune, pour une estimation globale de 638 593,74 € HT soit un montant maximum de subvention de 510 875 € HT.

Décision n°2026/051 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL relatif à la rénovation thermique des bâtiments scolaires de la Commune, pour une estimation globale de 1 519 500 € HT soit un montant maximum de subvention de 1 215 600 € HT.

Décision n°2026/052 : Attribution d'une concession cinquantenaire pour 6 personnes numérotée 294, emplacement n°187 dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 1 668 euros.

Décision n°2026/053 : Signature d'un avenant au contrat de bail signé le 7 Août 2023, d'un locataire de la résidence des Noisetiers à compter du 3 février 2026.

Décision n°2026/054 : Signature d'une convention d'accueil avec Monsieur Philippe UG pour des interventions programmées les 5,6 et 7 mars 2026 à la Médiathèque. Le coût de ces interventions s'élève à 1 339,75 €. La Ville prendra en charge les frais de transport sur la base d'un forfait de 250 € comprenant le péage et le carburant ainsi que les frais d'hébergement et de restauration.

Décision n°2026/055 : Signature d'un contrat avec la société SAMIA DEVIANNE, relatif à l'entretien de la tribune télescopique située à la halle polyvalente de Bouzet pour un montant annuel de 1 945 € HT soit 2 334 € TTC. Le contrat est conclu pour un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décision n°2026/056 : Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance avec la société MONNAIE SERVICES, pour le logiciel et le matériel de billetterie du Cinéma Le Rex pour un montant total de 1 310 € HT soit 1 572 € TTC. Le contrat est conclu pour un an, reconductible trois fois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décision n°2026/057 : Acceptation du devis de la société VOLTEAM relatif à la pose deux bornes électriques pour rechargement de véhicules sur le parking arrière de la Mairie pour un montant total de 8 866, € TTC.

Décision n°2026/058 : Acceptation du devis de la société VOLTEAM relatif à la pose de deux bornes électriques pour rechargement de véhicules sur le parking du Centre Technique Municipal pour un montant de 5 282,88 € TTC.

Décision n°2026/059 : Signature d'une convention de partenariat avec le Réseau Girondin Petite Enfance (RGPE) pour permettre aux professionnels de la Petite Enfance de participer aux formations et aux actions d'éveil et culturelles. La participation financière est de 1765 € TTC.

Décision n°2026/060 : Signature d'un contrat de location de deux modulaires avec la société ALLOMAT, pour le complexe sportif du Bouzet, pour un montant de 4 295,25 € HT soit 5 967,24 € TTC.

Décision n°2026/061 : Signature d'une convention de location d'une exposition de l'illustratrice Elise PEYRACHE du 13 au 26 avril 2026 à la médiathèque. Le coût de la location s'élève à 350€ HT (TVA non applicable).

Décision n°2026/062 : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit avec le SAGC Omnisports, de la piscine municipale, les lundis de 13h à 14h du 3 novembre 2025 au 3 juillet 2026 afin de dispenser des cours de para natation.

Décision n°2026/063 : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit avec le SAGC Omnisports, de la piscine municipale, les lundis de 12h à 13h du 3 novembre 2025 au 3 juillet 2026 afin de dispenser des activités de sport santé.

Décision n°2026/064 : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2025_T0200 de conception-réalisation portant sur le remplacement du pont chemin du Pas du Gros au groupement conjoint dont le mandataire est la société ETCHART CONSTRUCTION (mandataire solidaire) portant le montant global et forfaitaire de 364 740 € TTC à 398 872.60€ TTC suite à la modification de l'implantation des micropieux conduisant à un allongement du tablier du pont.

Décision n°2026/065 : Signature d'un contrat de prestation de service pour l'animation de groupes d'analyse des pratiques professionnelles auprès des animateurs, agents techniques et agents territoriaux spécialisés en école maternelle pour 34 séances de 2h à 120€ de l'heure soit 68h pour un montant total de 8160€.

Décision n°2026/066 : Acceptation du devis de la société constructions funéraires F.HENON pour la fourniture et pose de 61 cavurnes au cimetière de Gazinet pour un montant de 39 381,60€ TTC

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général -9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire présente les décisions.

Il propose de ne pas en faire la lecture complète.

Il revient néanmoins sur celle relative à la location et la maintenance du logiciel destiné au service de l'Urbanisme (n°015/2026), celle relative aux travaux de la Maison Pour Tous (n°044/2026) de Réjouit et mentionne le changement de prix qui a été répercuté sur ce projet.

Il évoque également celle relative à l'avenant 1 au marché de travaux du pont du Chemin du Pas du Gros (n°064/2026) et pointe le léger surcout engendré par l'implantation des micropieux. Il ajoute que les poutres internes sont en bon état. Il précise qu'une nouvelle communication sera faite concernant la réouverture du pont. Il pense particulièrement aux sapeurs-pompiers pour lesquels le rétablissement de la circulation est une attente très forte.

Il remercie l'ensemble des services techniques en raison de la complexité du dossier qui a nécessité de nombreuses réunions avec de multiples opérateurs et de prises de décisions importantes. Il indique qu'au terme de ces travaux il n'y a eu qu'une semaine d'écart entre le planning réel et le prévisionnel annoncé au mois de juillet dernier malgré une météo déplorable.

Monsieur ZGAINSKI prend la parole et remercie les agents communaux, les services de secours et indique avoir une pensée pour les administrés touchés par les tempêtes. Il indique avoir une pensée pour le Comité des fêtes de Réjouit dont le bâtiment a été très endommagé.

Il évoque l'activation du plan communal de sauvegarde notamment pour la commune de Mios. Il réaffirme le caractère obligatoire de ce document et précise que la Préfecture doit en être informée. Il regrette que Cestas n'en ait pas et demande un calendrier de mise en œuvre.

Monsieur ZGAINSKI prend la parole (intervention écrite)

Monsieur le Maire, chers collègues,

Les conditions climatiques récentes ont conduit de nombreuses communes du département de la Gironde à activer leur Plan Communal de Sauvegarde. Ce dispositif a pour objet d'identifier les risques majeurs et de prévoir les mesures nécessaires afin d'assurer la protection et la sauvegarde de la population à l'échelle communale.

Or, bien que ce document soit obligatoire, il n'existe toujours pas à ce jour pour la commune de Cestas. Les élus du groupe Demain Cestas en avaient demandé l'élaboration lors du Conseil municipal du 4 avril 2023, et vous aviez indiqué, lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2024, que ce plan faisait partie des priorités de l'année.

Dans ce contexte, pouvez-vous nous indiquer l'état d'avancement de la préparation du Plan Communal de Sauvegarde et le calendrier prévu pour sa finalisation et sa mise en œuvre ?

Nous vous remercions.

Monsieur le Maire lui répond que la Commune en possède un, qu'il a été rédigé et transmis aux services en fin d'année dernière. Il explique qu'il s'agit de fiches procédures descriptives relatives à la préparation et au suivi de gestion de crise.

Il revient sur le dispositif mis en place et indique qu'il a parfaitement fonctionné. Une réunion a été immédiatement organisée avec le responsable des pompiers. La Commune a mobilisé des moyens communaux importants dès le seuil de mise en alerte. Les équipes sont intervenues dans l'heure qui a suivi l'accord de l'assurance pour mettre en sécurité le local du Comité des Fêtes de Réjouit.

Il remercie le service Environnement présent sur le terrain dès 5 heures du matin et durant tout le week-end. Il précise qu'il y a eu des abattages préventifs d'arbres en accord avec les propriétaires concernés. La Commune a également été en lien les services du département. Il salue les équipes intervenues durant cette période.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GASTAUD (intervention écrite).

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

C'est avec beaucoup d'émotion que j'assiste à mon dernier conseil municipal. J'avais 30 ans la première fois que j'ai fait partie du groupe majoritaire de Cestas.

Pour cette expérience unique, qui est de se mettre au service de nos concitoyens, je souhaite remercier Pierre DUCOUT.

Vous m'avez permis, avec Pierre DUBOS, mon premier mentor en politique, à l'époque je militais au parti socialiste, de me sentir utile dans ma ville.

J'ai beaucoup appris et comme toujours eu cette fierté d'être cestadaise, être auprès de vous Pierre, ne faisait que renforcer cette fierté.

Je voudrais remercier Pierre PUJO, mon deuxième mentor en politique. Encore un Pierre, me direz-vous.

Merci de ta confiance, de ton accueil, et de ton partage de savoirs.

Oui j'avoue que 10 années de Macronie ont nourri beaucoup de colères et le parti communiste est apparu plus en adéquation avec mes idées et mes combats.

Je souhaite remercier aussi le « Club des Cinq »

Le Club des 5 c'est 5 élues femmes Josiane, Karine, Françoise, Myriam et moi, qui durant 5 années se sont réunies régulièrement autour d'apéro partagés ou de repas du soir au lycée hôtelier de Talence.

Nos rencontres n'avaient qu'un seul but, La Commune de Cestas. Durant 5 ans nous avons débattu, remis en cause, réfléchi.

Parfois l'une d'entre nous doutait, mais, la force du groupe, la sororité faisaient que les autres rebootaient toujours celle, pour qui à ce moment-là, l'engagement était difficile.

De cette belle dynamique est né entre autres le « projet Guinguette ». Un projet que l'on a voulu pour tous, gratuit et dans un lieu enchanteur.

Je voudrais remercier bien sûr Jérôme STEFFE avec qui j'ai aimé travailler dans le cadre de la Commission Jeunesse.

Pour terminer, je voulais vous faire part de ma tristesse pour Cestas et les Cestadais.

En effet, j'en ai fait des campagnes électorales dans ma vie mais jamais je n'en ai vu une avec un tel niveau de calomnies.

Entre trolls sur les réseaux sociaux, les campagnes d'affichages qui se veulent satiriques, je pense souvent à vous Monsieur le Maire. A vos enfants, à votre épouse, et j'en suis tellement désolée.

Quand on s'engage en politique, nous avons le cuir qui durcit, mais nos familles, elles subissent. Elles nous soutiennent mais ne sont pas aguerries pour un tel déversement de bêtises.

Cela fait des années que je travaille auprès d'enfants et d'adolescents et j'ai toujours eu comme priorité la lutte contre le harcèlement.

J'aime à dire que tous les adultes sont éducateurs auprès de la jeunesse et que chaque comportement inadapté de l'adulte est toujours répété par les enfants et les adolescents.

Alors quoi penser quand des adultes se croyant plus malins utilisent l'anonymat pour déstabiliser le candidat qu'ils ne veulent pas ou valoriser celui qu'ils veulent ?

Que cette campagne est moche, pleutre et pathétique.

Quel exemple donnent les adultes à notre jeunesse ? qu'ils peuvent impunément faire la même chose auprès de leurs camarades, car l'anonymat doit sûrement protéger.

Une campagne électorale devrait être un temps de partage de son projet pour sa ville avec les citoyens, et non, une cabale.

Quand les choses se passent dans l'irrespect, c'est le système démocratique et républicain qui en pâti.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire prend la parole.

Je souhaite m'adresser à celles et à ceux qui s'apprêtent à tourner une page importante de leur vie citoyenne. Car effectivement, plusieurs conseillers municipaux ont choisi de réaliser ici leur dernier mandat, et je veux, au nom de tous, leur exprimer notre profonde gratitude.

Votre investissement au service des Cestadais a été remarquable, et il est d'autant plus appréciable dans le contexte actuel. Nous le savons tous, l'engagement public est devenu un exercice exigeant, parfois rude. À une époque où la communication se fait de plus en plus agressive, où l'on voit fleurir sur les réseaux sociaux des comptes anonymes et des caricatures faciles, cet engagement que vous avez mené est un acte de courage.

Face aux "trolls", face aux remises en question gratuites de la probité des élus et aux critiques souvent déconnectées de la réalité du terrain, vous avez su garder le cap. Vous avez opposé la force du travail à la violence des claviers. Pour cette persévérance et pour votre dévotion à l'intérêt général, je vous dis un grand merci.

Je ne peux évidemment terminer mon allocution sans avoir une pensée toute particulière pour l'un d'entre vous, qui aujourd'hui vit son dernier conseil municipal et pour qui ce moment, je suis sûr, est rempli d'une émotion toute particulière.

Comment pourrait-il en être autrement ? Pendant 53 ans Pierre, vous avez mis votre vie entière au service de notre commune et de ses citoyens.

Cestas, vous ne l'avez pas uniquement géré : vous l'avez façonnée, vous l'avez aidé à grandir, à se structurer, à se préserver. Vous avez créé ces liens sociaux si particuliers qui unissent aujourd'hui les Cestadaises et Cestadais.

Ce soir, je prendrai plusieurs casquettes afin de vous rendre hommage.

Tout d'abord, celle du père de famille.

Papa de 2 enfants de 12 et 15 ans, j'ai eu la chance de les élever dans cette commune où ils ont pu profiter dès leur plus jeune âge de toutes les structures que VOUS avez mises en place, année après année : les crèches, les assistantes maternelles, l'école des Pierrettes avec ses animateurs périscolaires hors pair que mes enfants prennent grand plaisir à retourner côtoyer.

J'ai été heureux de les voir fréquenter le complexe sportif du Bouzet sur les terrains de rugby, de basket, de tennis, ou encore de handball en se déplaçant en toute sécurité sur les pistes cyclables que vous avez habilement aménagées. Ces aménagements leur ont permis de gagner rapidement en autonomie, et donc en maturité.

Ils ont eu une enfance équilibrée en suivant parallèlement des cours de musique et de dessin grâce à la vitalité du tissu associatif que vous avez su impulser.

Nous avons arpenté les bois maintes et maintes fois, profitant ainsi de moments exceptionnels en famille à pied ou à VTT, en communion parfaite avec cette nature que vous avez su préserver à proximité de nos habitations.

Cet environnement nous a permis de vivre tellement plus sereinement la période COVID ...

Le père de famille que je suis vous dit donc un GRAND MERCI Pierre pour l'ensemble de votre œuvre.

La 2^{ème} casquette que j'endosserai est celle du citoyen

Arrivé sur Cestas il y a 25 ans, j'ai immédiatement été conquis par ce luxe rare : avoir tous les services à portée de main sans perdre l'âme d'un village. Je me suis investi dans ce tissu associatif que vous avez tant soutenu.

J'ai vécu des moments de partage inoubliables sur le complexe du Bouzet, j'ai rencontré des personnes extraordinaires qui m'ont accueilli, accompagné.

Que de souvenirs j'ai de nos séances sur la piste d'athlétisme ou de nos soirées de natation dans cette piscine si atypique que vous avez su préserver pour le bien collectif de tous les Cestadais.

Je ne compte plus les heures que j'ai passées à pied ou à VTT dans nos forêts accessibles, bien entretenues et bien aménagées. Je sais à quel point je vous suis redevable pour ces purs moments de bonheur que cela m'a procuré.

Il n'y a pas un quartier de Cestas dans lequel je n'ai pas pris plaisir à créer un parcours d'orientation pour le club de raid avec toutes les possibilités offertes par les parcs, les espaces verts, les corridors de verdure que vous avez si habilement créés.

Je vis depuis de nombreuses années dans une rue et une commune dans laquelle il fait bon vivre, où l'ensemble de mes voisins cohabitent avec bienveillance et convivialité, illustrant parfaitement cet esprit villageois qui vous est si cher.

C'est pourquoi le citoyen que je suis vous dit également MERCI, MERCI de m'avoir offert cette qualité de vie exceptionnelle, que je dois en grande partie à votre travail et à votre investissement sans relâche pour Cestas.

La dernière casquette que j'endosserais est celle de l' élu

Peut-il y avoir une personnalité plus inspirante que la vôtre pour symboliser le don de soi à la collectivité ?

Pendant 55 ans, vous avez donné votre vie entière pour faire en sorte que la nôtre soit tout simplement plus agréable à vivre.

Les 18 années passées à votre côté m'ont tant appris sur l'écoute si particulière que vous portez à aux concitoyens, sur cette volonté intacte de toujours trouver des solutions pour l'intérêt collectif.

Les valeurs de tolérance, de respect et de convivialité, vous n'avez pas fait que les énoncer dans vos discours, vous les avez portées haut et fort.

Vous avez su créer ce lien si particulier avec les habitants. Depuis plusieurs mois, en discutant avec les nombreux Cestadaises et les Cestadais, j'ai pu prendre conscience de ce lien si fort et si particulier qui vous unit à eux.

À l'évocation de votre nom, ou plutôt devrais-je dire de votre prénom, tant ils sont nombreux à vous appeler affectueusement « Pierre », je vois dans les yeux des habitants bien plus que du respect pour le travail accompli. Je vois de l'admiration pour votre dévotion, et plus encore, une profonde affection.

Et je crois qu'il ne peut y avoir plus belle récompense pour l'élu que vous êtes. Ce sentiment illustre à lui seul ce lien si particulier qui vous unit et vous unira à jamais à votre commune et à ses habitants.

Cette aura si particulière, vous avez même su la créer en dehors des frontières de notre commune.

Je me souviens de notre dernière visite ensemble à la DDTM, où le portier était si heureux de vous recroiser, il a discuté avec vous de longues minutes, toujours aussi ravi d'échanger quelques mots avec vous. Ce jour-là, j'ai vu dans son regard à quel point vous étiez un homme politique à part.

Dans toutes les réunions auxquelles j'ai pu participer : à la Région, à la Préfecture, dans les communautés de communes voisines ... j'ai pu ressentir l'empreinte que vous avez laissée : celle d'un maire et député cultivé, qui connaissait parfaitement ses dossiers et qui impressionnait toujours son auditoire à la fois par sa technicité et sa pugnacité.

Antoine de Saint-Exupéry écrivait : "Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible."

Pendant plus de cinquante ans, Pierre, c'est exactement ce que vous avez fait. Vous n'avez pas simplement attendu que l'avenir arrive, vous l'avez rendu possible pour nous tous, en préparant les infrastructures, en protégeant nos forêts et en anticipant les besoins de nos enfants.

Votre parcours, Pierre, est bien plus qu'une carrière politique ; c'est une leçon de vie et d'engagement qui a été, et restera pour moi, une source d'inspiration quotidienne. À vos côtés, j'ai compris que l'action publique n'est pas qu'une affaire de dossiers, mais une affaire de cœur et de présence.

Assumer l'héritage que vous nous laissez est une mission colossale. Vous avez placé la barre très haut, en dessinant un Cestas où l'équilibre entre progrès et nature semble naturel, alors qu'il est le fruit d'un travail acharné.

Je sais la responsabilité qui est la mienne : celle de protéger ce cadre de vie que vous avez façonné, de faire vivre cet esprit villageois que vous avez insufflé, et de continuer à porter ces valeurs de proximité qui font cette identité. C'est un honneur immense, mais c'est aussi un défi que je relève avec une grande humilité et une forte détermination.

Avant de clore ce chapitre, je tiens à vous exprimer mes remerciements les plus sincères. Merci, Pierre, de m'avoir ouvert la voie, de m'avoir accordé votre confiance.

Merci enfin pour l'homme que vous êtes : intègre, passionné et profondément humain.

Pierre, vous quittez vos fonctions, mais votre empreinte est et restera partout autour de nous. Soyez assuré que nous mettrons toute notre énergie, toute notre conviction, pour que l'avenir de Cestas soit digne de l'héritage que vous nous confiez ce soir.

Monsieur DUCOUT prend la parole.

Merci à tous, naturellement, ce qui a pu se passer pendant plus de 50 ans, depuis le moment où je suis devenu Conseiller et ensuite Maire comme l'a indiqué Jérôme, j'ai essayé de faire que nos concitoyens se sentent chez eux, soient respectés et quelque soit la catégorie socio-professionnelle à laquelle ils appartiennent, se sentent bien dans notre commune. Je dois dire que c'est un travail de tous les jours accompagné de tous les

bénévoles de la vie associative. Il est tout à fait possible de vouloir privilégier la qualité de vie et le vivre ensemble quelle que soit sa position, je suis satisfait qu'avec l'appui des personnes présentes autour de cette table et les autres, avec les évolutions de notre société et le progrès qu'il l'ont accompagnés, cela ait été un élément marquant porté au-delà de notre Commune, au niveau du département.

Je tiens à dire que le développement en maison individuelle avait tout à fait sa place dans l'urbanisation de notre pays et à travers d'autres choix, au niveau de la Commune, qui permet à chacun de vivre tous les âges de la vie en restant attaché à une communauté qui se sent partie prenante, jeunes et seniors ainsi que ceux qui sont venus s'installer. Rester dans la commune est un élément important même pour nos aînés qui vivent dans les EHPADs, notamment à l'EHPAD Seguin où se trouvent quelques centaines.

Être une commune accueillante, c'est l'esprit qui caractérise Cestas, notre Commune est une petite « république » et dans une période compliquée au plan national et international, il est primordial de maintenir ce lien social, ce respect et cette tolérance. Ce sont les valeurs qui caractérisent notre commune.

Vous tous, vous m'avez porté, je vous remercie de votre participation, et suis heureux de me faire héler par les uns et les autres directement dans la Commune ; l'écoute et le respect sont des valeurs qu'il faut cultiver. Je regrette que durant les 20 années passées à l'Assemblée Nationale, son image soit devenue négative, il faut se rappeler que la démocratie est fragile et je regrette qu'avec les moyens médiatiques, son image se soit dégradée et que cela n'incite pas nos concitoyens à considérer que c'est le meilleur système pour vivre ensemble dans un respect mutuel.

Je souhaite bonne continuation à tous et souhaite bon courage à Jérôme car une campagne est toujours difficile.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHIBRAC. (Intervention écrite)

Monsieur le Maire Honoraire, Cher Pierre,

Je tiens à te remercier Pierre pour la confiance que tu m'as accordée depuis tant années. Les installations sportives ont constamment progressé à Cestas au cours de tes mandats successifs, s'il m'a fallu souvent argumenter afin de te convaincre notamment qu'un terrain synthétique était nécessaire ou qu'il fallait une nouvelle salle de basket, c'est parce que tu as toujours été rigoureux dans la gestion communale et comptable des derniers publics.

J'ai fait mien ton précepte il ne faut pas précéder mais accompagner les besoins de nos associations sportives tant au niveau des installations que financiers ou logistiques, c'est pour cette raison que nous avons un complexe sportif que beaucoup d'associations sportives de Nouvelle Aquitaine qui fréquentent nos installations nous envie. Tu as toujours été à mon écoute. Un profond respect et une grande amitié demeureront.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ZGAINSKI (Intervention écrite)

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Ce soir, à Cestas, nous tenons le dernier conseil municipal de ce mandat.

Un mandat municipal n'est jamais anodin. Il engage une responsabilité directe devant nos concitoyens. Il nous oblige. Il nous expose. Il nous rappelle que la démocratie locale est l'un des socles les plus concrets de la République.

Durant ces années, le groupe Demain Cestas que j'ai eu l'honneur de conduire a exercé pleinement la mission que les électeurs lui ont confiée.

Une mission exigeante : contrôler, questionner, proposer.

Une mission parfois inconfortable et menée dans des conditions très difficiles : exprimer le désaccord lorsque nous l'estimions nécessaire.

Mais toujours une mission exercée avec constance et sens des responsabilités.

La décentralisation donne aux communes une liberté d'action précieuse. Mais cette liberté n'a de sens que si elle s'accompagne d'un débat réel, d'une transparence assumée et d'un respect scrupuleux du pluralisme. Le contre-pouvoir n'est pas une gêne institutionnelle ; il est une exigence démocratique. Il garantit l'équilibre. Il protège l'intérêt général. Il honore l'esprit républicain.

C'est dans cette conviction que nous avons agi.

Nous avons soutenu les décisions qui allaient dans le sens de l'intérêt de Cestas, des Cestadaises et des Cestadais.

Nous avons exprimé nos désaccords lorsque nous pensions que d'autres choix étaient possibles ou lorsque les limites de la légalité étaient franchies.

Nous avons proposé, amendé, alerté, parfois insisté.

Oui, nous avons regretté que certains dossiers structurants ne donnent pas lieu à une concertation plus approfondie notamment en commission peu utilisée à notre avis.

Oui, nous avons défendu une autre vision du développement communal : une vision équilibrée, anticipatrice, attentive aux mutations environnementales et aux attentes des habitants.

Aux élus de la majorité je veux dire que vous avez toujours considéré l'opposition comme un obstacle, méprisant souvent nos prises de position. Or l'opposition n'est pas un obstacle : elle est une richesse démocratique. Dans ce contexte, je revendique la dignité avec laquelle nous avons exercé notre rôle. Et je tiens à remercier mes collègues du groupe Demain Cestas pour leur investissement et leur engagement permanents au service de notre commune.

Être élu local, c'est être au plus près des réalités :

- *Les difficultés du quotidien,*
- *Les inquiétudes face à l'évolution de notre territoire,*
- *Mais aussi les formidables énergies positives qui font la force de notre commune.*

Au fil de ce mandat, avec une certaine de permanences, des kilomètres de porte-à-porte, des milliers de lettres distribuées, nous avons rencontré des femmes et des hommes profondément attachés à Cestas, engagés dans la vie associative, investis dans leur quartier, soucieux de l'avenir de notre commune. Je veux leur adresser ma reconnaissance.

Je veux également saluer le travail des agents municipaux dirigés par Géraldine MEILLON, notamment ceux qui ont assuré le fonctionnement des conseils municipaux qui servent l'intérêt général avec professionnalisme, souvent dans des conditions difficiles et avec des élus qui n'ont pas toujours montré le bon exemple à suivre.

Un mandat s'achève. Il laissera quelques réalisations, des débats, des divergences parfois, mais surtout une trace démocratique. Je veux saluer celles et ceux qui de manière certaine ne siègeront plus au sein de ce conseil : Pierre DUCOUT qui a servi si longtemps notre commune, Roger RECORD, Françoise BETTON, Maryse BINET, Pierre PUJO et évidemment Agnès OUDOT qui m'a accompagné depuis 2014.

Je forme le vœu que, pour l'avenir, notre commune s'attache enfin à faire vivre un dialogue exigeant, respectueux et pluraliste. Car c'est dans la confrontation des idées que se construit l'intérêt général.

La République ne s'arrête pas aux portes des grandes institutions nationales. Elle vit ici, dans nos conseils municipaux. Elle vit dans le respect des équilibres, dans l'acceptation de la contradiction, dans la reconnaissance des contre-pouvoirs.

C'est avec cette conviction intacte que je conclus ce mandat.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire souhaite répondre et précise qu'il s'est toujours montré fair-play à l'égard de l'opposition et ajoute que depuis sa prise de fonction le 19 juin dernier, il n'a, à aucun moment, interrompu le groupe DEMAIN CESTAS lorsque celui-ci exprimait son désaccord, mais qu'à l'inverse c'est le seul conseil ce soir, au cours duquel il n'a pas été interrompu par l'opposition.

Il en appelle à un dialogue respectueux des deux côtés d'ici à la fin de la campagne, à ce que chacun prenne ses responsabilités et insiste sur la nécessité d'être en adéquation avec ses propos.

Il réaffirme son souhait de vouloir écouter ceux qui proposent d'autres alternatives car l'opposition selon lui n'est pas un obstacle.

Il remercie les élus présents et lève la séance à 21h.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Pierre MERCIER

Jérôme STEFFE

